



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DÉPARTEMENT  
  
(Arrêtés réglementaires)

## CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

**ATTESTE**

que le **Recueil des Actes Administratifs**

du mois de janvier 2023

est mis à disposition du public

sur le site Internet du Département de la Dordogne,

à compter du 2 mars 2023

Fait à Périgueux, le 2 mars 2023

Le Directeur Général des Services,

  
Samuel FOURNIER

# SOMMAIRE

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

##### Nomination/Délégation de signature

Arrêté n° 2023-DEL-001 en date du 13 janvier 2023 concernant M. Benoît JOURDAIN .....	2
Arrêté n° 2023-DEL-002 en date du 13 janvier 2023 concernant Mme Valérie Sophie BESKID et M. Benoît JOURDAIN .....	3
Arrêté n° 2023-DEL-003 en date du 13 janvier 2023 concernant Mme Anne-Marie DE MARCO.....	4
Arrêté n° 2023-DEL-004 en date du 13 janvier 2023 concernant Mme Hélène LEFAURE- DIEUAIDE.....	6
Arrêté n° 2023-DEL-005 en date du 31 janvier 2023 concernant M. Laurent FAUVERTE .....	7
Arrêté n° 2023-DEL-006 en date du 31 janvier 2023 concernant M. Thomas SUBREGIS.....	8
Arrêté n° 2023-DEL-007 en date du 31 janvier 2023 concernant Mme Stéphanie NETELENBOS .....	9
Arrêté n° 2023-DEL-008 en date du 31 janvier 2023 concernant Mme Stéphanie NETELENBOS .....	10
Arrêté n° 2023-DEL-009 en date du 13 janvier 2023 concernant M. Bruno TARRIT .....	11
Arrêté n° 2023-DEL-010 en date du 31 janvier 2023 concernant Mme Laurence GAUZAN .....	12
Arrêté n° 2023-DEL-012 en date du 31 janvier 2023 concernant M. Jean-Luc PLASENZOTTI .....	13
Arrêté n° 2023-DEL-013 en date du 31 janvier 2023 concernant M. Adrien FAVRE .....	14
Fin de nomination	
Arrêté n° 2023-DEL-011 en date du 31 janvier 2023 concernant M. Bruno CHERAVOLA.....	16

## DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### Service des Affaires juridiques

#### Délégation d'autorisation d'ester en justice

<b>Arrêté n° SAJ/2022/CTX/37 en date du 10 janvier 2023</b> portant désignation du cabinet ADALTYS pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme. B .....	18
<b>Arrêté n° SAJ/2022/CTX/38 en date du 10 janvier 2023</b> portant désignation du cabinet ADALTYS pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme. K.....	20
<b>Arrêté n° SAJ/2022/CTX/43 en date du 10 janvier 2023</b> portant désignation de Maître PENISSON pour défendre les intérêts du Département.....	22
<b>Arrêté n° SAJ/2023/CTX/02 en date du 10 janvier 2023</b> portant désignation de Maître ZINAMSGVAROV pour défendre les intérêts du Département.....	24
<b>Arrêté n° SAJ/2023/CTX/03 en date du 19 janvier 2023</b> portant désignation du Cabinet ANGELUS pour défendre les intérêts du Département.....	26
<b>Arrêté n° SAJ/2022/CTX/04 en date du 25 janvier 2023</b> portant désignation de Maître SIMON pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme. B .....	28
<b>Arrêté n° SAJ/2022/JAF/53 en date du 6 janvier 2023</b> portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme F.L .....	30
<b>Arrêté n° SAJ/2023/JAF/01 en date du 23 janvier 2023</b> portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme C.T .....	31

### Service du Contentieux de l'Aide Sociale

#### Délégation d'autorisation d'ester en justice

<b>Arrêté n° CTX/2023/01 en date du 3 janvier 2023</b> portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à M.N.M .....	33
<b>Arrêté n° CTX/2023/02 en date du 3 janvier 2023</b> portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme P.P .....	34
<b>Arrêté n° CTX/2023/03 en date du 3 janvier 2023</b> portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme S.D .....	35
<b>Arrêté n° CTX/2023/04 en date du 25 janvier 2023</b> portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à M.L.M.....	36



## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

### **Pôle Personnes Agées Service Administratif APA-SAAD**

**Arrêté n° SAPA-SAAD-23-001 en date du 30 décembre 2022** autorisant l'UDAF pour son activité prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour une durée de quinze ans..... 38

### **Pôle Personnes Agées Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAE)**

**Arrêté n° SPAE-22-213 en date du 30 décembre 2022** fixant la tarification 2023 concernant l'EHPAD La Maison de Goûts » sur la Commune de GOUTS-ROSSIGNOL..... 41

**Arrêté n° SPAE-23-003 en date du 27 janvier 2023** fixant le tarif moyen applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ..... 43

### **Pôle PMI – Promotion de la Santé Service Modes d'Accueil**

**Arrêté n°2023-001 en date du 25 janvier 2023** concernant les membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale..... 46

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES TERRITOIRES ET DU DÉVELOPPEMENT

### Direction du Développement économique

#### **Service du Tourisme**

**Arrêté en date du 18 janvier 2023** l'ouverture de la pêche sur le site départemental du Grand Etang de SAINT-ESTEPHE ..... 49

**Arrêté en date du 18 janvier 2023** l'ouverture de la pêche sur le site départemental du Grand Etang de LA JEMAYE ..... 52

**Arrêté en date du 30 janvier 2023** concernant la pratique de la pêche sur la Base de loisirs départementale de ROUFFIAC..... 55

**Arrêté en date du 30 janvier 2023** concernant la pratique de la pêche sur le site de GURSON ..... 56

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS

### **Pôle Paysage et Espaces Verts**

#### **Service Paysage et Maîtrise d'œuvre**

**Arrêté n° PPEV 236001 en date du 23 janvier 2023** autorisant à titre exceptionnel, l'accession aux chiens du plan d'eau de la Base de loisirs de ROUFFIAC ..... 58

# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

## Direction des Ressources Humaines

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 001

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 203 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 212 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Valérie RENARD-LAMBERT en qualité de Chef de Service-Inspecteur du Secteur 2 « Périgueux-Bergerac » au Service Placement Familial du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de M. Benoît JOURDAIN à compter du 16 janvier 2023,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur **Benoît JOURDAIN** est **NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE « BERGERAC »** du **SECTEUR 2 « PÉRIGUEUX-BERGERAC »** au **SERVICE PLACEMENT FAMILIAL** du **Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention**.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 JANVIER 2023**.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, le Chef de Service-Inspecteur du Secteur 2 du Service Placement Familial, M. Benoît JOURDAIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 13/01/2023 à 14:18:47  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 002

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 212 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Valérie RENARD-LAMBERT en qualité de Chef de Service-Inspecteur du Secteur 2 « Périgueux-Bergerac » au Service Placement Familial du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 203 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT la nomination de M. Benoît JOURDAIN en qualité d'Adjoint au Chef de Service-Inspecteur «Bergerac» au Service Placement Familial,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 212 du 22 octobre 2021 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Valérie RENARD-LAMBERT**, Chef de Service-Inspecteur du Secteur 2 « Périgueux-Bergerac », la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par les Adjoints au Chef de Service-Inspecteur, dans la limite de leurs attributions :

- Mme **Sophie BESKID**, Adjointe au Chef de Service « Périgueux » au Service Placement Familial,
- M. **Benoît JOURDAIN**, Adjoint au Chef de Service « Bergerac » au Service Placement Familial »...

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 JANVIER 2023**.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, les Adjoints au Chef de Service « Périgueux » et « Bergerac » du Service Placement Familial, Mme Valérie RENARD-LAMBERT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 13/01/2023 à 14:18:47  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 003

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 040 du 1<sup>er</sup> avril 2022,

CONSIDÉRANT l'absence du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En l'absence du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, **Mme Anne-Marie DE MARCO assurera l'intérim de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION, à compter du 23 janvier 2023.**

**ARTICLE 2** : Cette direction comprend :

Cellule Inspection-Expertise  
Cellule formation  
Affaires générales

Service :

- Service Pôle Assistance, Soutien Technologique & Logistique - Vie Sociale

Pôles :

- Pôle Administratif et Financier  
- Pôle Personnes Âgées  
- Pôle Personnes Handicapées  
- Pôle Aide Sociale à l'Enfance  
- Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion  
- Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la santé  
- Pôle Action Sociale Territorialisée

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie DE MARCO**, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, pour toutes les matières dans la limite de ses attributions et conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention, à l'exception des décisions relatives à l'engagement de dépenses d'un montant excédant 90.000 € H.T. et de la signature des contrats de travail des assistants familiaux.

**ARTICLE 4** : En matière de paie des assistants familiaux, délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie DE MARCO**, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les mandats et titres de recettes, sans limitation de montant.

**ARTICLE 5** : Le champ de la délégation de signature de Mme **Anne-Marie DE MARCO**, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention comprend les délégations accordées aux agents placés sous son autorité conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention à l'exception des contrats de travail des assistants familiaux.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie DE MARCO**, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par **Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE**, Adjointe au Directeur Général Adjoint, à l'exception des mandats et titres de recettes de la paie des assistants familiaux et des contrats de travail des assistants familiaux.

**ARTICLE 7** : Mme **Anne-Marie DE MARCO**, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 8** : Mme **Anne-Marie DE MARCO** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 9** : Cet arrêté prend effet à compter du **23 JANVIER 2023**.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Mme Anne-Marie DE MARCO et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

**LE PRÉSIDENT,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 13/01/2023 à 14:18:46  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

2/2

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 004

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et fonctionnement des centres de santé,  
VU le décret n° 2018-143 et l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 27 février 2018 relatifs aux centres de santé,  
VU l'instruction du Ministère des Solidarités et de la Santé n° DGOS/PF3/2018/160 du 27 juin 2018 relative aux centres de santé,  
VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 18-07 du 15 janvier 2018 portant adoption du Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne,  
VU les délibérations du Conseil départemental de la Dordogne n° 18-283 du 16 novembre 2018, n° 21-147 du 28 avril 2021 et n° 22-135 du 28 juin 2022,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 040 du 1<sup>er</sup> avril 2022,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 204 du 12 septembre 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur d'établissement du centre départemental de santé, sites d'Excideuil et de Saint Médard de Mussidan et Ribérac,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 modifié portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
CONSIDÉRANT l'affectation de Monsieur Vincent BELLOTEAU, en qualité de responsable administratif et financier du Centre Départemental de Santé,  
CONSIDÉRANT que l'Agence Numérique en Santé « ANS » a pour mission de promouvoir la sécurité des échanges électroniques du secteur de la santé et de créer les conditions garantissant l'indépendance et la responsabilité des différents acteurs du secteur sanitaire et social dans l'utilisation des cartes électroniques,  
CONSIDÉRANT les conditions particulières du contrat de structure permettant aux centres de santé d'accéder aux produits de certifications et aux services associés de l'« ANS »,  
CONSIDÉRANT l'absence du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 204 du 12 septembre 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Hélène LEFAURE-DIEUAIDE** est **NOMMÉE DIRECTRICE D'ÉTABLISSEMENT des CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE SANTÉ-Sites d'EXCIDEUIL, de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN et de RIBÉRAC.**

**ARTICLE 3** : Afin d'assurer le fonctionnement des **CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE SANTÉ-SITES d'EXCIDEUIL, de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN et de RIBÉRAC**, Madame **Hélène LEFAURE-DIEUAIDE**, Directrice d'établissement est **DÉSIGNÉE MANDATAIRE PRINCIPAL**, et Monsieur **Vincent BELLOTEAU**, responsable administratif et financier est **DÉSIGNÉ MANDATAIRE DÉLÉGUÉ.**

**À ce titre, Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE et M. Vincent BELLOTEAU SONT HABILITÉS à :**

- conduire pour le compte du Président du Conseil départemental les procédures d'abonnement et les commandes des produits de certification jusqu'à leur terme et de gérer, le cas échéant, les demandes de révocation,
- assurer, dans le cadre de la procédure de commande précitée, la gestion des habilitations pour l'ensemble du personnel départemental dont la mission nécessiterait un accès à ces cartes professionnelles et institutionnelles,
- à signer tout formulaire relatif à ces procédures,
- à vérifier et contrôler, en lien avec l'« ANS » et les services départementaux compétents, de la conformité des missions et des modalités d'utilisation par chaque agent avec l'habilitation octroyée.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté prend effet à compter du **23 JANVIER 2023.**

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, M. Vincent BELLOTEAU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

**LE PRÉSIDENT,**

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 13/01/2023 à 14:18:46  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 005

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 modifié portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 modifié portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Laurent FAUVERTE est **NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE « ÉTUDES ET TRAVAUX NEUFS-ROUTES » au Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023.**

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes », M. Laurent FAUVERTE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 31/01/2023 à 8:19:50  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 006

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 et n° 2019 DEL 319 du 21 novembre 2019 portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 modifié portant nomination

de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 319 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. **Thomas SUBREGIS**, Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- \* toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
- \* toutes correspondances et actes n'emportant pas engagement du Département à l'exception des lettres (hors gestion courante) adressées aux Élus et aux Chefs de Services de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thomas SUBREGIS**, Chef de Service "Études et Travaux Neufs-Routes", la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Laurent FAUVERTE**, Adjoint au Chef de Service "Études et Travaux Neufs-Routes".

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023**.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », l'adjoint au Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes », M. Thomas SUBREGIS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 31/01/2023 à 8:19:50  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 007

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 111 portant nomination de Mme Isabelle JAECK en qualité d'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 113 du 19 mai 2022 portant nomination de M. Jacques BODET en qualité de Chef de Service Culture auprès de l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame **Stéphanie NETELENBOS** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE CULTURE** auprès de l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023**.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial, le Chef de service Culture, Mme Stéphanie NETELENBOS et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 31/01/2023 à 8:19:51  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 008

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 103 du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Stéphanie NETELENBOS en qualité de Chef de Service Administratif et Financier auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 096 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Stéphanie NETELENBOS, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

CONSIDÉRANT l'absence de Chef de Service Administratif et Financier auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 103 du 16 mai 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : En l'absence de Chef de Service Administratif et Financier auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental, Madame **Stéphanie NETELENBOS, FERA, par intérim, FONCTION DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER** auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Stéphanie NETELENBOS**, Chef de service Administratif et financier, **durant cet intérim**, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Stéphanie NETELENBOS**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de ses attributions, par M. **Matthieu DRUILLOLE**, Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme **Stéphanie NETELENBOS**, Chef de service Administratif et financier, **durant cet intérim**, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Stéphanie NETELENBOS, durant cet intérim**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023**.

**ARTICLE 7** : Le Directeur, l'Adjoint au Directeur, la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Mme Stéphanie NETELENBOS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 31/01/2023 à 8:19:52  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 009

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 215 du 22 octobre 2021 portant nomination de M. Bruno TARRIT en qualité de Chef de service-Inspecteur maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2023 DEL 003 du 13 janvier 2023 confiant à Mme Anne-Marie DE MARCO l'intérim de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 203 du 22 octobre 2021 modifié portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT l'absence de Directeur-Adjoint-Chef de Service-Inspecteur Accompagnement à la majorité au Pôle Aide Sociale à l'Enfance et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En l'absence de Directeur-Adjoint-Chef de Service-Inspecteur Accompagnement à la majorité au Pôle Aide Sociale à l'Enfance, M. **Bruno TARRIT FERA**, par intérim, **FONCTION de DIRECTEUR ADJOINT-CHEF DE SERVICE-INSPECTEUR ACCOMPAGNEMENT À LA MAJORITÉ au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. **Bruno TARRIT**, durant cet intérim en sa qualité de Chef de Service Accompagnement à la Majorité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Bruno TARRIT**, durant cet intérim en sa qualité de Chef de Service Accompagnement à la Majorité, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme **Morgane DE-SEISSAN-DE-MARIGNAN**, Adjointe au Chef de Service Accompagnement à la Majorité.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. **Bruno TARRIT**, durant cet intérim en sa qualité de Chef de Service Accompagnement à la Majorité, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023**.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée en charge de l'intérim de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention, la Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, l'Adjointe au Chef de Service Accompagnement à la Majorité, M. Bruno TARRIT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 31/01/2023 à 8:19:51  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 203 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2023 DEL 003 du 13 janvier 2023 confiant à Mme Anne-Marie DE MARCO l'intérim de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 203 du 22 octobre 2021 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Laurence GAUZAN**, Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne par :

- M. **Pascal PILLONS**, Directeur Adjoint,
- M. **Bruno TARRIT**, Directeur Adjoint/Chef de service-Inspecteur Accompagnement à la Majorité, par intérim,
- Mme **Josiane DESRUELLE**, Chef de service-Inspecteur Placement familial du Secteur 1 « Mussidan-Nontron-Ribérac-Sarlat »,
- Mme **Valérie RENARD-LAMBERT**, Chef de service-Inspecteur Placement familial du Secteur 2 « Périgueux-Bergerac »,
- M. **Bruno TARRIT**, Chef de service Maisons d'Enfants à Caractère Social et Lieux de vie,
- Mme **Audrey SIMON**, Chef de service Droits et Statuts de l'Enfant,
- Mme **Murielle BONY**, Chef de bureau Suivi et paie des assistants familiaux.

Le champ de délégation de signature de Mme **Laurence GAUZAN** comprend les délégations accordées aux Directeur adjoint, Directeur Adjoint/Chef de service-Inspecteur Accompagnement à la Majorité, Chefs de service-Inspecteur Placement familial des Secteurs 1 & 2, Chef de service Maisons d'Enfants à Caractère Social et Lieux de vie conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention, à savoir :

- M. **Pascal PILLONS**, Directeur Adjoint,
- M. **Bruno TARRIT**, Directeur Adjoint/Chef de service-Inspecteur Accompagnement à la Majorité, par intérim,
- Mme **Josiane DESRUELLE**, Chef de service-Inspecteur Placement familial du Secteur 1 « Mussidan-Nontron-Ribérac-Sarlat »,
- Mme **Valérie RENARD-LAMBERT**, Chef de service-Inspecteur Placement familial du Secteur 2 « Périgueux-Bergerac »,
- M. **Bruno TARRIT**, Chef de service Maisons d'Enfants à Caractère Social et Lieux de vie,
- Mme **Claire PREMOSELLI**, Chef de service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) »...

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée en charge de l'intérim de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention le Directeur Adjoint, le Directeur/Chef de service-Inspecteur Accompagnement à la Majorité par intérim, les Chefs de service-Inspecteur Placement familial des Secteurs 1 & 2, le Chef de service Maisons d'Enfants à Caractère Social et Lieux de vie, le Chef de service Droits et Statuts de l'Enfant, le Chef de service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), le Chef de bureau Suivi et paie des assistants familiaux, Mme Laurence GAUZAN et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.



**LE PRÉSIDENT**,  
Signé Germain Peiro,  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 31/01/2023 à 8:19:52  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 269 du 15 septembre 2016 et n° 2021 DEL 119 du 19 mars 2021 portant nomination de M. Christophe DELORD en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Sarlat » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 263 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Guy DAUVIGIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 264 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CHAUMEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 265 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Luc PLASENZOTTI en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

CONSIDÉRANT le renouvellement de la disponibilité de M. Christophe DELORD à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée d'un an,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 269 du 15 septembre 2016 et n° 2021 DEL 119 du 19 mars 2021 susvisés sont abrogés, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, M. Christophe DELORD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 31/01/2023 à 8:19:53  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 118 du 19 mars 2021 portant nomination de M. Adrien FAVRE en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Sarlat » à l'Unité d'Aménagement de Terrasson du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 263 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Guy DAUVIGIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 264 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CHAUMEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 265 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Luc PLASENZOTTI en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 118 du 19 mars 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur **Adrien FAVRE** est **NOMMÉ CHEF DE SECTEUR** du « Secteur de Sarlat » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. **Adrien FAVRE**, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

**ARTICLE 4** : M. **Adrien FAVRE** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023**.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, M. Adrien FAVRE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 31/01/2023 à 8:19:53  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**Direction des Ressources Humaines**

Fin de nomination



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2023 DEL 011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 122 du 18 avril 2019 portant nomination de M. Bruno CHERAVOLA en qualité de Chef de Service Sport et Développement territorial secteur sud-est,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 modifié portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 D 349 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant admission de M. Bruno CHERAVOLA à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 122 du 18 avril 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, M. Bruno CHERAVOLA et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 31/01/2023 à 8:19:49  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service des Affaires juridiques

Délégations d'autorisations d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Service des Affaires Juridiques**

N°SAJ/2022/CTX/N°37

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** l'agrément attribué à Mme BOSSAVY le 1<sup>er</sup> août 2013 en qualité d'assistante maternelle,

**VU** renouvellement le 1<sup>er</sup> août 2018 de son agrément portant l'accueil à 4 enfants dont deux de plus de 18 mois jusqu'au 31 juillet 2023,

**VU** la réception, par les services, d'éléments d'inquiétudes graves susceptibles de compromettre les conditions d'accueil des enfants confiés à Mme BOSSAVY,

**VU** la visite de contrôle inopinée effectuée par les services à son domicile, confirmant que les conditions d'accueil favorables au développement physique, intellectuel et affectif des enfants, n'étaient plus garanties,

**VU** la suspension d'agrément prise le 28 juin 2021 à l'encontre de Mme BOSSAVY,

**VU** la décision de retrait de l'agrément de Mme BOSSAVY prise le 13 octobre 2021 après avis de la Commission Consultative paritaire départementale,

**VU** le recours gracieux adressé le 26 novembre 2021 par Mme BOSSAVY à l'encontre de cette décision,

**VU** la décision de la Commission départementale de recours gracieux en date du 31 janvier 2022 confirmant les arguments motivant la décision de retrait et rejetant le recours administratif de Mme BOSSAVY,

**VU** la requête en date du 27 avril 2022 déposée par Mme BOSSAVY contestant devant le Tribunal Administratif de Bordeaux la décision de retrait de son agrément et la décision de rejet de son recours gracieux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

**A R R Ê T E**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner ADALTYS AFFAIRES PUBLIQUES, 27 cours Evrard de Fayolle 33000 BORDEAUX et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 10/01/2023 à 7:39:26  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Service des Affaires Juridiques**

N°SAJ/2022/CTX/N°38

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire imposant une vaccination obligatoire pour certaines personnes, dont les professionnels de santé et notamment le 2° du I de l'article 12,

**VU** le Code de la santé publique, articles L. 4001-1 à L. 4444-3,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** la note décisionnelle en date du 09 août 2021 émanant du Président du Conseil départemental visant à faire appliquer ces nouvelles mesures sanitaires à l'ensemble des professionnels concernés dont les infirmières territoriales,

**VU** la lettre de Mme KOTCHIAN du 10 septembre 2021 informant son responsable hiérarchique de sa volonté de ne pas se faire vacciner,

**VU** le courrier adressé le 13 septembre 2021 en réponse à Mme KOTCHIAN, lui rappelant qu'elle était concernée par l'obligation vaccinale et qu'en l'absence de justificatif démontrant l'entame d'un schéma vaccinal, elle ne pourra plus exercer son activité professionnelle,

**VU** la réponse de Mme KOTCHIAN en date du 22 septembre 2021 portant à la connaissance du Président le maintien de son positionnement et sollicitant un placement en congés,

**VU** le courrier du 30 septembre 2021 notifiant à Mme KOTCHIAN son placement en congés jusqu'au 27 octobre 2021 et l'alertant au delà de cette date de la suspension de ses fonctions, le cas échéant, jusqu'à la production d'un justificatif de schéma vaccinal complet,

**VU** l'arrêté en date du 03 novembre 2021 visant à suspendre Mme KOTCHIAN de ses fonctions en l'absence de production d'un schéma vaccinal complet avec effet au 27 octobre 2021,

**VU** les deux requêtes déposées le 31 décembre 2021 devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Mme Kotchian demandant l'annulation et la suspension de l'arrêté du 3 novembre 2021 portant suspension de ses fonctions,

**VU** l'ordonnance n° 2106986 du 11 janvier 2022 rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux rejetant la requête Mme Kotchian,

**VU** le Jugement n°2106985 du 30 juin 2022 rendu par la formation au fond et annulant partiellement l'arrêté du 3 novembre 2021 en tant qu'il prendrait effet à compter du 27 octobre 2021,

**VU** la requête n° 2202091 déposée auprès de la Cour Administrative de Bordeaux le 25 juillet 2022 par Mme KOTCHIAN relevant appel de ce jugement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

**A R R Ê T E**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet ADALTYS AFFAIRES PUBLIQUES, situé 14 cours de l'Intendance, 33000 BORDEAUX et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 10/01/2023 à 7:39:26  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
-----

**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/2022/CTX/N°43

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** la convention conclue le 2 mars 2018 par le Département déléguant sa maîtrise d'ouvrage à la SEMIPER aux fins de réalisation des travaux de restructuration, d'adaptation et d'extension du Campus PERIGORD, situé sur le plateau de la Grenadière à Périgueux,

**VU** le marché public de travaux n° PAT 19/232-04 afférent à cette opération, portant sur le lot n° 4 PEINTURE et notifié le 17 mars 2020 à la société Aquitaine Rénovation Peinture (A.R.P), située 33 260 LA TESTE-DE-BUCH, pour un montant de 224.982,00 euros,

**VU** le constat contradictoire de carences établi le 14 novembre 2021 faisant état de malfaçons et de travaux non réalisés par la Société A.R.P ayant entraîné un retard de chantier,

**VU** la décision de résilier le marché susvisé pour faute de l'attributaire et le décompte de liquidation adressé en suivant, le 10 janvier 2022, par ordre de service n°1368, à la Société A.R.P diminuant le montant du marché à hauteur de 144.471,00 euros et laissant apparaître des pénalités d'un montant total de 57.350,00 euros,

**VU** le PV de réception partielle des travaux de la Bibliothèque Universitaire et du Bâtiment du CROUS établi le 14 janvier 2022,

**VU** la demande présentée le 08 juin 2022 par la Société A.R.P auprès de la SEMIPER, sollicitant une réduction du montant de ces pénalités qu'elle estime excessives au regard du prix total du marché,

**VU** le courrier adressée le 29 juin 2022 par la SEMIPER à la Société A.R.P l'informant du rejet de sa demande en raison de l'absence de plafond réglementaire venant limiter le montant des pénalités et maintenant leur montant,

**VU** le recours introduit le 29 août 2022 par la Société A.R.P devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sollicitant du Juge, à titre principal, une réduction des pénalités ainsi qu'une injonction de lui payer 43.365,82 euros TTC au titre des sommes dues en exécution du marché,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

**A R R Ê T E**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Solène PENISSON, dont le cabinet est situé 43, Cours de la Marne 33 800 BORDEAUX et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 10/01/2023 à 7:52:51  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
-----

**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/2023/CTX/N°2

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M.Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** les dégradations dont la maison de Mme BENOIST a été victime suite à un glissement de terrain sur la RD49 sur la commune de Domme en date du 27 décembre 2021,

**VU** la déclaration de sinistre de Madame BENOIST auprès de son assurance GROUPAMA,

**VU** l'expertise amiable réalisée constatant que les causes du sinistre sont dûs à de l'eau provenant de la RD49, mais aussi du réseau de collecte d'eau pluviale de la commune de DOMME et à des rejets « pirates » des propriétés riveraines,

**VU** l'absence d'accord d'indemnisation entre Madame BENOIST et GROUPAMA,

**VU** la volonté de Madame BENOIST de solliciter une mesure d'expertise judiciaire,

**VU** l'instance n°2021637 devant le tribunal judiciaire de Bergerac engagée par Madame BENOIST à l'encontre de GROUPAMA aux fins d'organisation d'une mesure d'expertise,

**VU** l'assignation d'appel en la cause notifiée au département de la Dordogne devant le tribunal judiciaire de Bergerac en date du 07 décembre 2022, à la suite de la requête de GROUPAMA dans l'instance susvisée,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

**A R R Ê T E**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Nicolas ZINAMSGVAROV, SELARL ANGELUS demeurant 12 bis, Place Pey Berland 33000 BORDEAUX, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 10/01/2023 à 7:39:25  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

DIRECTION DU DROIT ET  
DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
-----

**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/2023/CTX/N°3

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M.Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 prorogé, déclarant le projet de voie de contournement d'environ 3,2 km passant sur le territoire des communes de ST-VINCENT-DE-COSSE, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE et VEZAC d'utilité publique,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n°17.CP.IX.27 en date du 18 décembre 2017 portant déclaration de projet et réaffirmant l'intérêt général de l'opération,

**VU** la délivrance des permis d'aménager sur les communes de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE et VEZAC en date du 18 janvier 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral (AU IOTA) en date du 29 janvier 2018, autorisant les travaux du contournement du bourg de BEYNAC-ET-CAZENAC sur le territoire des communes de ST-VINCENT-DE-COSSE, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE et VEZAC,

**VU** les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux n°1800744, 1801193, 1800970 et 18011303 en date du 09 avril 2019 annulant l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018 autorisant les travaux dudit contournement (AU IOTA),

**VU** les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux n° 1802766, n° 1801107, n°1800869 et n°1801022 en date du 09 avril 2019 rejetant les demandes d'annulation de la délibération en date du 18 décembre 2017, et les permis d'aménager sur les communes de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE et VEZAC en date du 18 janvier 2018,

**VU** les jugements de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°19BX02327, 19BX02367, 19BX02369, 19BX02378, 19BX02421, 19BX02422, 19BX02423, 19BX02424 en date du 10 décembre 2019 annulant l'ensemble des autorisations susvisées,

**VU** l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 29 juin 2020 de non admission du pourvoi du Département pour l'ensemble des arrêts susvisés,

**VU** les ordonnances de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°21BX02843, n°21BX02844 et n°21BX02845 en date du 07 juillet 2022 prononçant à l'encontre du Département de la Dordogne une astreinte définitive de 3000 euros par jour s'il ne justifie pas avoir dans les 6 mois compter du 08 juillet 2022 engagé le début des travaux de démolition ordonnées dans son arrêt du 10 décembre 2019 et prononçant une astreinte de 5000 euros s'il ne justifie pas avoir dans les 12 mois à compter du 08 juillet 2022 procédé à la réalisation de l'ensemble des travaux de démolition et à la remise en état des lieux.

**VU** les demandes aux fins de liquidation d'astreinte enregistrées en date du 09 et 10 janvier 2023 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

**A R R Ê T E**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le cabinet ANGELUS, demeurant 12 bis, Place Pey Berland 33000 BORDEAUX, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 62268.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 19/01/2023 à 8:37:49  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
-----

**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/2023/CTX/N°4

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** l'accident survenu à Mme BARITAUD le 06 avril 2017 sur son lieu de travail,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2017 par lequel le Président du conseil départemental a refusé de reconnaître à Mme BARITAUD l'imputabilité au service de sa pathologie découlant de son accident,

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 avril 2019 rejetant la demande de Mme BARITAUD sollicitant l'annulation de l'arrêté du 26 septembre 2017 au motif que cette dernière avait commis une faute rendant l'accident détachable du service,

**VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 22 décembre 2021, annulant le jugement du 17 avril 2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux et l'arrêté du 26 septembre 2017 et enjoignant au Président du conseil départemental de prendre une décision de reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident,

**VU** la non admission par le Conseil d'Etat du pourvoi du Département à l'encontre de l'arrêt susvisé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2022 reconnaissant comme étant imputable au service l'accident survenu à Mme BARITAUD le 06 avril 2017, suivant l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux en date du 22 décembre 2021, et la régularisation administrative et financière de sa situation qui en a découlée,

**VU** la demande de Mme BARITAUD en date du 04 avril 2022 sollicitant du Président du Conseil départemental le report de la date de sa radiation des cadres après l'expiration de son congé maladie.

**VU** la décision de refus du département de la Dordogne en date du 06 mai 2022 de faire droit à ladite demande,

**VU** la réclamation indemnitaire préalable en date du 26 septembre 2022 de Mme BARITAUD à l'encontre du Département, sollicitant la somme de 133.023,00 euros en réparation des préjudices qu'elle aurait subis du fait de l'accident survenu le 6 avril 2017,

**VU** le requête en annulation du 21 octobre 2022 de Mme BARITAUD enregistrée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sous le n° 2205607 aux fins de prononcer l'annulation de la décision de rejet du Département du 06 mai 2022,

**VU** la décision de refus du département de la Dordogne de faire droit à la réclamation indemnitaire préalable par courrier en date du 25 novembre 2022,

**VU** la requête indemnitaire de Mme BARITAUD enregistrée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 09 décembre 2022 sous le n°2206506 aux fins de prononcer l'annulation de la décision de rejet du 25 novembre 2022,

**CONSIDERANT** l'absence de lien de causalité des demandes de Mme BARITAUD avec l'accident,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans ces deux affaires, de désigner un avocat, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

**A R R Ê T E**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Damien SIMON (cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant 18 rue Elisée Reclus - 33000 Bordeaux) dans ces deux affaires, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 62268.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 25/01/2023 à 12:22:26  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de la Commande Publique  
-----

**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/2022/JAF/N°53

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** la décision en date du 29 septembre 2022 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Franceline LACOTTE**,

**VU** le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Franceline LACOTTE**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **15 décembre 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**A R R Ê T E**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Franceline LACOTTE** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 06/01/2023 à 8:13:15  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de la Commande Publique  
-----

**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/2023/JAF/N°1

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** la décision en date du **28 octobre 2022** du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Claudine THOMAS**,

**VU** le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Claudine THOMAS**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **04 janvier 2023** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**A R R Ê T E**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Claudine THOMAS** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 23/01/2023 à 19:45:18  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER



# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégations d'autorisations d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
**Service du Contentieux de l'aide sociale**  
-----

Contentieux/2023/01

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU le Code l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 262-2 et  
suivants,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 attribuant délégation de signature à M. Samuel  
FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 17 octobre 2022

VU la requête n°2206513-8 en date du 9 décembre 2022, reçue le 19 décembre 2022,  
déposée par Monsieur Nicolas MONBOUCHE devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce  
dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2** : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
*et par délégation*



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 03/01/2023 à 18:22:49  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
**Service du Contentieux de l'aide sociale**  
-----

Contentieux/2023/02

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU le Code l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 262-2 et  
suivants,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 attribuant délégation de signature à M. Samuel  
FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 17 octobre 2022

VU la requête n°2206565-8 en date du 13 décembre 2022, reçue le 19 décembre 2022,  
déposée par Madame Paulette PEYRAT devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce  
dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2 :** M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
*et par délégation*



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 03/01/2023 à 18:22:50  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
**Service du Contentieux de l'aide sociale**  
-----

Contentieux/2023/03

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU le Code l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 262-2 et  
suivants,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 attribuant délégation de signature à M. Samuel  
FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 14 décembre 2022

VU la requête n°2206681-8 en date du 15 décembre 2022, reçue le 22 décembre 2022,  
déposée par Madame Sonia DOUSSEAU devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce  
dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2 :** M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
*et par délégation*



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 03/01/2023 à 18:22:51  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
**Service du Contentieux de l'aide sociale**  
-----

Contentieux/2023/04

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU le Code l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 262-2 et  
suivants,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 attribuant délégation de signature à M. Samuel  
FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 7 février 2022,

VU la requête n°2300141-8 en date du 10 janvier 2023, reçue le 17 janvier 2023,  
déposée par Monsieur Louis MANGIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce  
dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2 :** M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
*et par délégation*



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 25/01/2023 à 12:29:29  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Agées  
Service Administratif APA et SAAD



DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées  
Service Administratif APA et SAAD  
Bureau financier APA – Gestion des  
Services d'Aide à Domicile

N° 23 - 001

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°16-119 en date du 26 avril 2016 signé par Monsieur le Président du Conseil départemental autorisation l'association Périgord Famille en mode prestataire pour une durée de quinze ans ;

VU le traité de fusion-absorption entre l'UDAF de la Dordogne et Périgord Famille prévoyant la dissolution de l'association Périgord Famille au 31 décembre 2022 et le transfert des personnels ainsi que la totalité de l'actif et du passif vers l'UDAF de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU le courrier en date du 16 novembre 2022 par lequel l'association Périgord Famille et l'UDAF de la Dordogne demandent conjointement au Département le transfert de l'autorisation délivrée à l'association Périgord Famille vers l'UDAF de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux fins d'assurer la continuité des prestations délivrées en vertu de cette autorisation ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les dispositions de son TITRE I du LIVRE TROISIEME ;

CONSIDÉRANT la reprise, par l'UDAF de la Dordogne, de l'activité et des compétences de l'association Périgord Famille, structure actuellement autorisée sans habilitation à l'aide sociale par le Département – cette autorisation étant de fait, rendue caduque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'UDAF de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ne remet pas en cause la destination du service, qu'il est compatible avec les objectifs fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du Département, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et qu'il prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;



SUR proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L. 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, une autorisation est accordée à l'UDAF de la Dordogne pour le fonctionnement de son service d'aide à domicile **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil du service est exprimée uniquement en zone d'intervention. En l'occurrence, la zone d'intervention de l'UDAF de la Dordogne est constituée par l'intégralité du territoire départemental même si la structure intervient en pratique exclusivement sur certaines communes.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation qualité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation **ne vaut pas habilitation à l'aide sociale**.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Cette autorisation sera réputée caduque si la présente décision n'a pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33 063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **30 DEC. 2022**

LE PRESIDENT,



**Germinal PEIRO**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Agées

Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAÉ)

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

-----  
Pôle Personnes Agées  
Service Personnes Agées en Etablissement  
-----

Arrêté N° SPAE - **22 - 213**

Fixant les tarifs relatifs à l'hébergement des personnes  
bénéficiaires de l'aide sociale  
de l'EHPAD "Goûts Rossignol"

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU l'arrêté n°061123 en date du 11 avril 2006 de Monsieur le Président du Conseil général habilitant à l'aide sociale l'EHPAD « La Maison de Goûts » à Goûts-Rossignol ;

VU la convention relative à la tarification de l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale au sein de l'EHPAD « La Maison de Goûts » à Goûts-Rossignol signée conjointement par Monsieur le Président du Conseil général et le représentant de la fondation Partage et Vie, Monsieur Claude Jeandel, organisme gestionnaire de l'établissement, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, annexée au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2019-2023 ;

VU l'arrêté de Monsieur le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et de Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2022, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées visés à l'article L. 342-1 et L. 342-3 et D.342-5 du CASF, fixant le plafond du taux d'évolution à 5,14 % ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE-21-195 du 30 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2022 relatifs à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « La Maison de Goûts » à GOUTS-ROSSIGNOL est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs journaliers relatifs à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour :

**EHPAD « La Maison de Goûts »  
24320 GOUTS ROSSIGNOL**

sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Pour les personnes âgées de plus de 60 ans : **58,55 €**
- Pour les personnes âgées de moins de 60 ans : **74,96 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 30 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental,

  
**Germinal PEIRO**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées  
Service Personnes Agées en Etablissement

**Arrêté N° SPAE - 23 - 003**

**Fixant le tarif moyen applicable aux bénéficiaires de  
l'aide sociale à l'hébergement**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L. 231-5 ;

VU la délibération n° 22-260 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2022 fixant à 0 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2023, fixant à 6 % le taux directeur pour la Section hébergement des EHPAD publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2023 et décidant de conserver l'activité moyenne retenue au budget 2022 tant en hébergement qu'en dépendance, mais en la modulant en dépendance en ramenant l'activité retenue à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale et notamment sa fiche C4 ;

SUR proposition de Madame l'Adjoint au Directeur général adjoint en charge de la Direction générale adjointe de la Solidarité et de la Prévention par intérim ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPAE 22-064 du 31 mars 2022 fixant les tarifs moyens des EHPAD est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers maximums applicables aux établissements pour personnes âgées non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale avec lesquels il n'a pas été passé de convention pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ne peuvent en aucun cas excéder un plafond égal à la moyenne des tarifs hébergement constatés dans les établissements publics du département, conformément à l'article L. 231-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

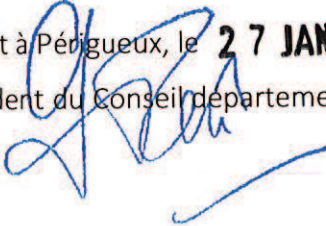
**ARTICLE 3** : Pour les établissements pour personnes âgées visés à l'article 2 du présent arrêté, les tarifs moyens d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes de la Dordogne s'établissent comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

- Personnes âgées de plus de 60 ans : 58,01 € T.T.C.
- Personnes âgées de moins de 60 ans : 75,00 € T.T.C.



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **27 JAN. 2023**  
Le Président du Conseil départemental, 

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

**Pôle PMI – Promotion de la Santé  
Service Modes d'accueil**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI - Promotion de la Santé  
Service PMI Modes d'accueil

N° 2023-001

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre IV, titre II, notamment les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 2111-2,

VU l'arrêté n°2021-007 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixant le nombre de membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU l'arrêté n° 2021-016 du 20 septembre 2021 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu l'arrêté n°237548 du 8 septembre 2021 désignant les élus siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU le résultat des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale proclamé le 14 décembre 2022,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2021-016 du 20 septembre 2021 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Représentants du département :**

**Titulaires**

- Madame Mireille VOLPATO, Conseillère départementale, Vice Présidente chargée de la Solidarité-Enfance et Famille, Insertion, Economie Sociale et Solidaire,
- L'Adjoint au DGA en charge de la DGA de la Solidarité et de la Prévention par intérim,
- Le Chef de Service PMI Modes d'Accueil,
- Une Puéricultrice de PMI.

**Suppléants**

- Monsieur Christian TEILLAC, Conseiller départemental, Vice Président chargé de l'Education,
- Le Médecin Directrice du Pôle PMI – Promotion de la Santé,
- Un Médecin de PMI,
- Une Puéricultrice de PMI.

Représentants des assistants maternels et familiaux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Liste d'appartenance</u>
Mme Patricia FARGUETTE	Mme Cécile DUBOIS	UNSA
Mme Stéphanie QUINTAS Y MORALES	Mme Laura PELISZKO	UNSA
M. Mickaël MAUD	Mme Marina DONSIMONI	UNSA
M Bernard VALEGEAS	Mme Murielle COCAULT	CFDT

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission court jusqu'au 31 décembre 2028.

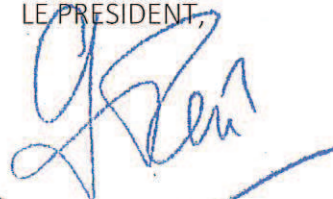
ARTICLE 3 : En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du Département, un nouveau représentant est désigné par le Président du Conseil départemental pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

ARTICLE 4 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le  
LE PRESIDENT,

25 JAN. 2023



**Germinal PEIRO**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT**

**Direction Du Développement économique**

**Service du Tourisme**

DGA DES TERRITOIRES  
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable  
Service du Tourisme

## ARRETE DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

**Vu** les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral annuel réglementant la pêche dans le département de la Dordogne,  
**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
**Vu** le règlement intérieur du site en date du 23 juin 2014,  
**Vu** l'arrêté n°201043 en date du 21 octobre 2020 portant organisation de la pêche sur le site départemental du Grand Etang de SAINT ESTEPHE,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n°201043 en date du 21 octobre 2020 portant organisation de la pêche sur le site départemental du Grand Etang de SAINT ESTEPHE est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La pêche est ouverte sur le site départemental du Grand Etang de SAINT ESTEPHE (classé 2<sup>nde</sup> catégorie) selon le tableau ci-dessous :

Espèces	Dates d'ouverture
Brochet	Du 1 <sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3 <sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre inclus
Sandre	Du 1 <sup>er</sup> janvier à la veille du 2 <sup>ème</sup> samedi du mois de mars inclus et du 3 <sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre inclus
Truite Arc-en-ciel	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, avec remise à l'eau obligatoire du 1 <sup>er</sup> janvier à la veille du 2 <sup>ème</sup> samedi du mois de mars inclus et du dernier samedi du mois d'octobre au 31 décembre inclus
Autres espèces	Cf. avis annuel préfectoral et arrêté réglementaire permanent

Pour pratiquer la pêche sur ce plan d'eau, il convient :

- D'être en possession d'une carte de pêche d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du département de la Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocaire (carte « personne mineure », carte « découverte moins de 12 ans », carte « découverte femme », carte « hebdomadaire » ou carte d'une AAPPMA d'un autre département munie de la vignette réciprocaire Club Halieutique Interdépartemental, Entente Halieutique du Grand Ouest ou Union Réciprocaire du Nord Est),
- D'avoir acquitté le timbre Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA).

### **ARTICLE 3 : Taille minimale de capture des poissons**

ESPECES	Brochet	Sandre	Perche	Black-bass	Truite Arc –en-ciel	Autres
TAILLES (cm)	60	50	20	Remise à l'eau	25 hors période de remise à l'eau obligatoire	Cf. Avis annuel préfectoral au public Arrêté réglementaire permanent

**ARTICLE 4 :** Les prises sont fixées à trois carnassiers maximum par jour (espèces concernées par ce quota : brochet, sandre et perche) et par pêcheur dont deux brochets maximum conformément à la réglementation nationale.

**Le nombre de cannes maximum par pêcheur est fixé à trois.**

La quantité d'amorce sèche (tout type) utilisée ne doit pas dépasser 2 kg/jour/pêcheur.

L'usage d'hameçons simples est obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier à la veille du 2<sup>ème</sup> samedi de mars inclus et du dernier samedi d'octobre au 31 décembre inclus. La pêche aux leurres est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier à la veille du 2<sup>ème</sup> samedi de mars inclus (**hameçons simples obligatoires**) et du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre inclus (**attention, hameçons simples obligatoires à partir du dernier samedi d'octobre**).

La pêche au vif ou au poisson mort est autorisée uniquement du 3<sup>ème</sup> samedi de mai à la veille du dernier samedi d'octobre inclus.

**ARTICLE 5 :** La pêche est interdite sur les zones suivantes (cf cartes) :

- Les zones de réserve délimitées par panneautage et/ou bouées,
- La zone de plage et de baignade du deuxième samedi de mars à la veille du dernier samedi d'octobre inclus,
- Depuis la digue et les enrochements,
- Dans le déversoir.

**ARTICLE 6 :** Horaires

La pêche est autorisée depuis ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.

**ARTICLE 7 :** Navigation

**La pêche en embarcation (y compris les float tubes) est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, SAUF pendant la période de baignade** pendant laquelle la pêche depuis une embarcation est formellement interdite.

Les embarcations à moteur **thermique** sont formellement interdites.

La navigation est interdite dans les zones classées en réserve (délimitées par panneautage et lignes de flotteurs).

Les embarcations ne doivent pas s'approcher à moins de 50 mètres d'un pêcheur situé sur la rive.

Les embarcations ne doivent pas stationner plus d'une journée sur le site.

Les pêcheurs doivent se munir du matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

**ARTICLE 8 :** Il est formellement interdit de :

- construire des avancées sur l'eau,
- détruire la végétation en bordure d'étang,
- pêcher les grenouilles (toute la classe des amphibiens),
- monopoliser le mobilier bois (table, bancs, panneaux...) afin de respecter les autres usagers du site,

sauf dérogation spéciale accordée par le Département.

**ARTICLE 9 :** Les pontons de pêche sont utilisables prioritairement par les personnes à mobilité réduite. Chaque pêcheur emporte les déchets qu'il produit.

**ARTICLE 10 :** Toutes les autres dispositions relatives à la réglementation de pêche restent conformes à l'avis annuel préfectoral au public fixant les modalités de pêche au niveau départemental. **La pratique des pêcheurs doit aussi répondre au respect du règlement intérieur du site.**

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 12 :** **Voies et recours**

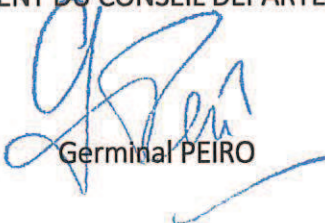
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13 :** **Exécution**

Le Directeur Général des Services départementaux ainsi que tout agent départemental agissant par délégation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

PERIGUEUX, le 18 JAN. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Germinal PEIRO



DGA DES TERRITOIRES  
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable  
Service du Tourisme

## ARRETE DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

**Vu** les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral annuel réglementant la pêche dans le département de la Dordogne,  
**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
**Vu** le règlement intérieur du site en date du 13 mai 2013,  
**Vu** l'arrêté n°201042 en date du 21 octobre 2020 portant organisation de la pêche sur le site départemental du Grand Etang de LA JEMAYE,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n°201042 en date du 21 octobre 2020 portant organisation de la pêche sur le site départemental du Grand Etang de LA JEMAYE est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La pêche est ouverte sur le site départemental du Grand Etang de LA JEMAYE (classé 2<sup>nd</sup>e catégorie) selon le tableau ci-dessous :

Espèces	Dates d'ouverture
Brochet	Du 1er janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3ème samedi de mai au 31 décembre inclus
Sandre	Du 1er janvier à la veille du 2ème samedi du mois de mars inclus et du 3ème samedi de mai au 31 décembre inclus
Autres espèces	Cf. avis annuel préfectoral et arrêté réglementaire permanent

Pour pratiquer la pêche sur ce plan d'eau, il convient :

- D'être en possession d'une carte de pêche d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du département de la Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocitaine (carte « personne mineure », carte « découverte moins de 12 ans », carte « découverte femme », carte « hebdomadaire » ou carte d'une AAPPMA d'un autre département munie de la vignette réciprocitaine Club Halieutique Interdépartemental, Entente Halieutique du Grand Ouest ou Union Réciprocitaine du Nord Est),
- D'avoir acquitté le timbre Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA).

### ARTICLE 3 : Taille minimale de capture des poissons

ESPECES	Brochet	Sandre	Perche	Black-bass	Carpe	Autres
TAILLES (cm)	60	50	20	Remise à l'eau	Voir article 4	Cf. Avis annuel préfectoral au public Arrêté réglementaire permanent

**ARTICLE 4 :** Les prises sont fixées à trois carnassiers maximum par jour (espèces concernées par ce quota : brochet, sandre et perche) et par pêcheur dont deux brochets maximum conformément à la réglementation nationale.

**Le nombre de cannes maximum par pêcheur est fixé à trois.**

La quantité d'amorce sèche (tout type) utilisée ne doit pas dépasser 2 kg/jour/pêcheur. La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier à la veille du 2<sup>ème</sup> samedi du mois de mars incluse et du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre inclus.

**ARTICLE 5 :** Les carpes de plus de 60 centimètres sont obligatoirement remises à l'eau. L'utilisation d'un sac de conservation est interdite.

**ARTICLE 6 :** La pêche est interdite dans les zones suivantes (cf cartes) :

- Les zones de réserve délimitées par panneautage et/ou bouées,
- Sur les étangs de Petitonne, du Tuquet, du Bigousset, du Schmitz et des Combes,
- Depuis les digues et enrochements du plan d'eau de la Jemaye et celle du Tuquet,
- La zone de baignade,
- Dans le déversoir.

**ARTICLE 7 :** Horaires

La pêche est autorisée depuis ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.

**ARTICLE 8 :** Navigation

**La pêche en embarcation (y compris les float tubes) est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, SAUF pendant la période de baignade** pendant laquelle la pêche depuis une embarcation est formellement interdite.

Les embarcations à moteur **thermique** sont formellement interdites.

La navigation est interdite dans les zones classées en réserve (délimitées par panneautage et lignes de flotteurs) et sur la zone entre le plan d'eau du Tuquet et la ligne de bouées.

Les embarcations ne doivent pas s'approcher à moins de 50 mètres d'un pêcheur situé sur la rive.

Les embarcations ne doivent pas stationner plus d'une journée sur le site.

Les pêcheurs doivent se munir du matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

**ARTICLE 9 :** Il est formellement interdit de :

- construire des avancées sur l'eau,
- détruire la végétation en bordure d'étang (coupe de la roselière),
- pêcher les grenouilles (toute la classe des amphibiens),
- monopoliser le mobilier bois (table, bancs, panneaux...) afin de respecter les autres usagers du site,

sauf dérogation spéciale accordée par le Département.

**ARTICLE 10 :** Les pontons de pêche sont utilisables prioritairement par les personnes à mobilité réduite. Chaque pêcheur emporte les déchets qu'il produit.

**ARTICLE 11 : Nage en eau libre**

Il existe un secteur pour la pratique de la nage en eau libre. Sur cette zone, lorsque cette pratique est réalisée, elle reste prioritaire aux autres. (cf panneau sur le site).

**ARTICLE 12 :** Toutes les autres dispositions relatives à la réglementation de pêche restent conformes à l'avis annuel préfectoral au public fixant les modalités de pêche au niveau départemental. **La pratique de la pêche doit aussi répondre au respect du règlement intérieur du site.**

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 14 : Voies et recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

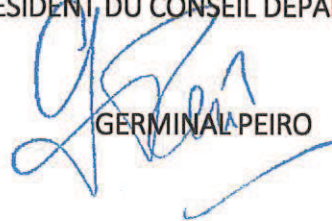
**ARTICLE 15 : Exécution**

Le Directeur Général des Services départementaux ainsi que tout agent départemental agissant par délégation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

18 JAN. 2023

PERIGUEUX, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



GERMINAL PEIRO



DGA DES TERRITOIRES ET DU  
DEVELOPPEMENT

Direction du Développement Economique

Service du Tourisme

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL**  
Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

- Vu** les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral annuel réglementant la pêche dans le département de la Dordogne,  
**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
**Vu** l'arrêté départemental n°201044 du 20 octobre 2020,  
**Vu** l'arrêté départemental numéro d'accusé de réception en préfecture 024-222400012-20220927-lmc2310407-AR du 27 septembre 2022,  
**Vu** le règlement intérieur du site en date du 22 mai 2015,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 :

L'arrêté numéro d'accusé de réception en préfecture 024-222400012-20220927-lmc2310407-AR du 27 septembre 2022 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2:

La pratique de la pêche est autorisée sur le site de la base de Loisirs départementale de ROUFFIAC à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'arrêté 201044 du 20 octobre 2020.

ARTICLE 3 : Voies et recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

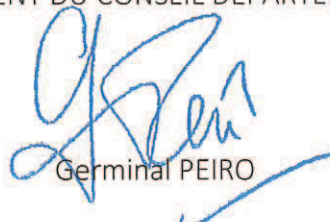
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PÉRIGUEUX, le

**30 JAN. 2023**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Germinal PEIRO



DGA DES TERRITOIRES ET DU  
DEVELOPPEMENT

-----  
Direction du Développement Economique

-----  
Service du Tourisme

## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

- Vu** les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral annuel réglementant la pêche dans le département de la Dordogne,  
**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
**Vu** l'arrêté départemental n°201041 du 20 octobre 2020,  
**Vu** l'arrêté départemental n°239328 du 16 septembre 2021,  
**Vu** le règlement intérieur du site en date du 22 mai 2015,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°239328 du 16 septembre 2021 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

### ARTICLE 2:

La pratique de la pêche est autorisée sur le site de GURSON (grand plan d'eau et carpodrome) à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'arrêté 201041 du 20 octobre 2020.

### ARTICLE 3 : Voies et recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PÉRIGUEUX, le

**30 JAN. 2023**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Germina PEIRO

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS**

**Pôle Paysage et Espaces Verts  
Service Paysage et Maîtrise d'oeuvre**

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
Pôle Paysage et Espaces Verts  
Service Paysage et Maîtrise d'Oeuvre

N° PPEV/23-001

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°21-221 du 1er juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil Départemental,

Vu le Règlement intérieur du site,

CONSIDERANT que le site de la Base de Loisirs de ROUFFIAC appartient au domaine public départemental,

CONSIDERANT que M. le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police à la gestion de ce domaine,

CONSIDERANT qu'une journée conviviale autour des bouviers suisses est organisée sur le site de la Base de Loisirs de ROUFFIAC par l'Association Française des Bouviers Suisses, le samedi 6 mai 2023.

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A titre exceptionnel et temporaire, sous la responsabilité exclusive de l'Association Française des Bouviers Suisses, les chiens sont autorisés à accéder au plan d'eau de la Base de Loisirs de ROUFFIAC, le samedi 6 mai 2023, en dérogation aux articles 4.1 et 4.2 du Règlement Intérieur.

**ARTICLE 2** : Il revient à l'association d'encadrer et de sécuriser cette pratique en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires.

Le Département ne pourrait, en cas d'incident ou d'accident intervenant lors d'un exercice à l'eau, être tenu responsable.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services Départementaux et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 23/01/2023 à 12:4:08  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO